

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

N° 15/2024

O B J E T :

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

Contingent mensuel
heures supplémentaires

Nature : Décision du
Maire prise par
délégation

Matière : 4.1
personnels titulaires et
stagiaires de la fonction
publique territoriale

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux
indemnités horaires pour travaux supplémentaires, notamment
son article 6,
VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de
Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation d'attributions
du conseil municipal au Maire,
CONSIDÉRANT que le dimanche 14 avril 2024 du fait de
l'implosion des Tours Mercure, le plan communal de
sauvegarde de la Commune de Miramas va être déclenché,
CONSIDÉRANT la nécessité de mobiliser un nombre
important d'agents au regard de l'ampleur du dispositif
inhérent à cette opération exceptionnelle et la nécessité
d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
CONSIDÉRANT que le contingent autorisé de 25 heures
supplémentaires mensuelles pour un agent peut être dépassé
en cas de circonstances exceptionnelles et ce pour une durée
limitée, sur décision de l'autorité territoriale qui en informe
immédiatement les membres du Comité Social Territorial,

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **D'AUTORISER** le dépassement du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires pour les
agents communaux de la ville de Miramas en prévision du déclenchement du plan communal de
sauvegarde lié à la démolition des tours Mercure le dimanche 14 avril 2024.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière d'Istres sont chargées chacune
en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 19 février 2024

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai
de deux mois à compter de la date de publication
le : 19/02/24



Le Maire
Conseiller métropolitain

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le
Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment
s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr